

romains, pour forcer le peuple, sous peine de mort, à voter la Constituante, et en même temps on a l'impudence d'affirmer que le peuple ne demande pas mieux et qu'il se moque de l'excommunication.

Dans le même numéro de la Gazette de Rome, le Gouvernement fait la déclaration suivante :

"L'ordonnance qui abolit le droit de monture a partout été reçue avec une faveur et une joie générales. C'est un premier pas du gouvernement pour aller au secours et pour contribuer au soulagement des citoyens de toutes les classes : il sera suivi d'autres dispositions semblables dès que le permettront les graves intérêts du moment."

Comités de salut public ! diminution de l'impôt ! Les tyrans de Rome joignent le grave au doux, le plaisant au sévère, pour neutraliser les effets de l'excommunication, qui n'a produit aucun effet. Cependant l'abolition d'un impôt odieux a encore un autre but ; il faut dorer la pilule de la conscription qu'on veut absolument faire avaler au peuple. La question est de savoir si l'on y parviendra. Pour commencer, on organise un bataillon de garde civique universitaire romain. La Gazette de Rome publie le statut organique de cette légion d'étudiants. La même feuille contient un arrêté du ministre de l'intérieur. Arrêtons, aux termes duquel les jeunes gens âgés de dix-huit ans accomplis feront partie de la garde civique. La Gazette nous donne, en outre, une proclamation du même Armellini, qui est bien l'une des plus grotesques que nous ayons lues. Il y compare la loi qui proclamera la future Constituante à la loi de Dieu promulguée sur le Sinaï au milieu de la foudre et des éclairs.

On écrit de Rome, le 15, à la Constituante italienne de Florence :

Quelques curés de campagne s'efforcent de paralyser les opérations électorales. Mais on fait partir de Rome des commissaires pour instruire et persuader le peuple. A Gonzano, où il y a une population d'environ 6,000 habitants, le curé a été arraché. Le curé, prenant des airs de grandeur, l'a relevé ; il paraît que Ciceroacchio, qui se trouvait là, a couru quelque danger. On a bien fait de déclarer que le dépouillement des votes se ferait au chef-lieu de la province ; cela paraît mieux que tout autre chose les influences de clocher.

Les révolutions sont partout les mêmes ; en Italie comme en France les droits et les libertés de la commune leur sont odieux, parce que partout ils se mentent au peuple.

On écrit, sous la même date, au Courrier de Livourne :

"A Terracina on a cherché à proclamer un gouvernement militaire et à se séparer de Rome, mais les chefs du mouvement ont été arrêtés et tout est redevenu tranquille. On dit que les troupes suisses ont des scrupules, surtout celles qui sont cantonnées à Fondi, dont les officiers se sont rendus à Bologne, auprès du général Latour, pour délibérer sur la conduite à tenir. Il paraît qu'ils sont décidés à tenter quelque coup."

On écrit de Bologne au Conciliateur de Florence :

Les nouvelles de Romagne portent que la aussi le nombre des votants pour la Constituante sera très petit et qu'on n'y verra que des gens d'un seul parti. On assure que le général Latour a déclaré que ni lui ni les Suisses ne quitteront jamais la cocarde pontificale.

Nous savions déjà qu'il y a eu des troubles à Orvieto, à Frosinone, à Terracina. Le Nazionale nous apprend qu'il y en a eu aussi à Foligno.

Le Tribunal de Rome prétend qu'une petite armée de 8,000 hommes, composée de Suisses, Napolitains et d'Espagnols, est déjà concentrée à Capoue. On écrit de Bologne au Conciliateur :

Le bruit s'est répandu à Ferrare que les Autrichiens avaient occupé Modène ; cette nouvelle est fautive. Peut-être vient-elle d'une concentration de troupes autrichiennes sur la rive gauche du Pô et de l'établissement d'une espèce de quartier général à Ariano ! Une lettre arrive hier, 15 janvier, de Rome et écrite par une personne qui a eu part au gouvernement depuis le 15 novembre, annonce comme positive et prochaine une intervention en faveur du pape."

L'Alb public la circulaire suivante de S. E. le Cardinal Baluffi, évêque d'Imola :

"Vous devez avoir eu connaissance de la protestation du Saint-Père, datée de Gaète, du 1er janvier. Pour obéir, en ce qu'il ne concerne particulièrement, à l'ordre spécial de Sa Sainteté, je vous rappelle qu'elle a défendu, par Notre Seigneur, à qui que ce soit, de prendre part quelconque aux réunions qui ont pour but de choisir les individus destinés à composer la Constituante romaine, sous peine d'en courir les censures de l'Eglise, entre autres l'excommunication majeure, dont sont déjà frappés ceux qui ont apporté leur concours à la dite Constituante, ou fait, ou autre acte contraire à la souveraineté pontificale. Je vous envoie la bénédiction pastorale.

Imola, 13 janvier."

(L'Univers.)

AVIS A NOS ABONNÉS.

Nous sommes encore obligé de recourir par rapport aux abonnés retardataires. Il semble que nous remplissions assez fidèlement nos promesses, et que nous ayons droit à un peu d'égards. Nous espérons donc que nos abonnés retardataires, et le nombre en est grand, se feront un devoir de nous adresser au plutôt le montant de leurs contributions.

Les abonnés du district de Montréal pourront adresser le montant de leur souscription à E. R. Fabre, écrivain, Montréal, au verso par nous à recevoir les argentés et en donner quittance.

L'AMI DE LA RELIGION DE LA PATRIE.

"Le trône chançonne quand l'honneur de la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

QUÉBEC, 21 FÉVRIER 1849.

LES LOYAUX.

La Gazette de Montréal, contient ce qui suit :

"... Puis vient le projet de représentation. C'est le grand ancre du pouvoir canadien-français, et un des actes les plus stupides du ministère insensé actuel. Dans dix ans, la réorganisation de la représentation donnera aux établissements anglo-saxons qui s'accroissent si rapidement, une majorité décidée dans l'Assemblée législative. Les canadiens-français savent cela et le craignent tellement, qu'ils ont résolu de l'empêcher par une mesure adroite. Mais ils oublient que dix ans d'injustice et d'oppression les fera chasser violemment et overthrowement de l'Assemblée législative par les anglo-saxons.

"L'une des deux races doit céder, tranquillement, s'il se peut, par la force, s'il est nécessaire. Lequel de ces deux modes sera employé ? Les éléments de la population canadienne se séparent par suite du cri insensé poussé une seconde fois par la race française, et dans quelques années, l'immunité indécise qui régne actuellement entre les partis politiques, sera changée en une haine implacable entre les deux races rivales. Les français ont poussé ce cri, qu'ils en subissent les conséquences.

"Mais si l'administration persiste dans ses résolutions, si elles sont adoptées, nous pouvons lui dire explicitement qu'elle n'a jamais fait de plus vils calculs qu'en s'imaginant que cette affaire en restera là. Le vote de la chambre sera le signal d'une résistance qui n'aura d'autre terme que la prostration complète de la race Canadienne-française ; résistance qui sera mise en œuvre aussi longtemps que le Canada n'appartiendra à la Grande-Bretagne, et plus longtemps encore, s'il est nécessaire.

"Nous ne serions pas étonné de voir l'histoire signaler cet acte atroce comme la pierre fondamentale de l'indépendance canadienne. Elle dira comment les loyaux Anglo-saxons ont combattu et versé leur sang, comment ils ont été méprisés par le gouvernement anglais et insulté par le gouvernement colonial à eux et de leur loyauté ; comment ils ont vu que le gouverneur-général ne prenait aucun intérêt dans les mesures tyranniques de son ministère, et n'avait aucune sympathie pour eux. Elle dira que, fatigués de l'incube français qui devorait les parties vitales du pays, exaspérés par le système d'esclavage que leur imposait une race plus faible et moins énergique, ils ont pris les armes contre eux et ont assuré leur suprématie et leur indépendance."

Cet extrait du journal tory n'a pas besoin de commentaires ; il est tellement explicite, tellement clair que tout Canadien français peut le comprendre sans difficulté et en faire le sujet de ses plus sérieuses réflexions. Si jamais l'union a été nécessaire parmi les Canadiens français, c'est sans contredit dans la circonstance présente. Unis, nous pouvons nous fier des redoutables de la Gazette et des Anglo-saxons dont elle est l'organe ; mais si la désunion régnait dans nos rangs, la Gazette aura prédit avec raison la prostration de notre race.

Il est facile de voir que les tories auraient préféré voir la représentation basée sur la population parce que ce mode leur aurait dans peu d'années assuré à proportion dans l'Assemblée législative et par conséquent dans le gouvernement du pays. Voyez les dénoncer comme infâmes, comme atroce, le mode de représentation que les ministres ont en contemplation d'introduire. Cette mesure, ils l'appellent un esclavage que veut leur imposer la race française et dont ils se délivreront par les armes. Cette fureur des tories à l'endroit du projet de représentation ministérielle suffit pour démontrer combien serait funeste à notre race, la représentation basée sur la population.

Voici comment le Pilot répond à la Gazette de Montréal.

"La pétition présentée hier par M. McDonald de Kingston, confirme jusqu'à l'évidence les assertions de l'Inspecteur

Général. Trompés par la fraude, les pétitionnaires ont été induits à croire que l'objet du gouvernement est de payer les pertes des rebelles. Rien n'est plus faux ; et le parti tory de la Chambre le sait bien. Sir Allan McNab et M. Sherwood aiment ; 10 Que les pertes encourues par la destruction de la propriété par les rebelles et les évalisseurs doivent être payées ; 20 Que les pertes encourues par la destruction de la propriété par les troupes, doivent être également payées, excepté aux rebelles. La seule question est donc de savoir comment on pourra établir si un individu a été ou non rebelle en 1837. Sir Allan McNab et M. Sherwood voudraient, nous présumons, établir ce fait par la notoriété publique ; genre de preuve, qu'il repousse, lorsque cela sert leurs fins. Aucun de nos frères confrères de la Gazette et du Herald n'a consenti à traiter cette question honnêtement : Comment établir qui était rebelle en 1837-38 ? Que nos confrères le disent, s'ils le peuvent. Mais n'est-il pas indécent à l'extrême pour M. Cayley qui était un des membres du gouvernement qui informa après délibération les commissaires chargés de s'enquérir des pertes, que la seule preuve qu'ils devaient suivre était celle que leur fourniraient les documents judiciaires, d'essayer de jeter l'odium sur la présente administration parce qu'elle a suivi la loi même qu'il a lui-même indiquée ? C'est là ce devant administration qui a engagé la province au paiement de ces pertes ; c'est cette administration qui a déterminé le mode de classer les rebelles ; enfin, c'est elle seule qui est responsable au pays de cet acte mesuré, et que ceux qui on faisaient partie essayent avec une audace sans pareille de convertir en un moyen politique pour renverser leurs successeurs."

L'Assemblée loyale de Montréal.

On nous écrit de Montréal en date du 19 du courant : "La loyauté bretonne est au paroxysme de franco-phobie, et on ne saurait dire jusqu'où elle ira. Samedi, assemblée publique du ban et de l'arrière-ban des tories ; harangues incendiaires, résolutions idem ; tout couronné par l'auto-da-fé de M. Lafontaine devant l'église paroissiale. On rapporte que Sir A. McNab présidait à cette dernière cérémonie, ce qui serait une cause d'expulsion de la Chambre, car l'acte en lui-même était un grave délit et pouvait entraîner des conséquences affreuses, si l'autre parti était intervenu, comme il l'avait bien le droit.

"Ce n'est pas tout ; on dit aujourd'hui que les loyaux se sont mis en mesure de faire ce soir, ou le jour que l'Assemblée votera le bill d'indemnité, un 18 brumaire au petit pied.

"Les chefs des loyaux remueront ciel et terre pour pousser leur canaille à tous les excès imaginables. Le plus puissant mobile de leur conduite, et celui qui explique leur rage, c'est la crainte de voir exposer au grand jour, toutes les horreurs, toutes les infamies de leur parti dans le Bas-Canada, pendant nos troubles. Il en est plusieurs parmi eux qui n'auront d'autres alternatives que de gagner la Californie au jour de la rétribution ou leur parti sera livré à la honte et à l'exécution. Nos rebelles étaient des anges comparés aux volontaires loyaux. Jamais hordes de bandits pareilles n'ont été lancées sur une population sans défense et inoffensive. Eussiez-vous été plus loyal que la Reine, malheur à vous si vous portiez un nom français et surtout si vous aviez quelque chose bon à emporter ; il y a des exemples d'hommes et de femmes dépouillés et laissés complètement nus par ces brigands. Des mes-sieurs, vont demander ou prendre l'hospitalité chez le Dr. Dorion, de St. Ours, où on les reçoit comme des gentilshommes qu'ils paraissent être ; la boîte aux bijoux de Madame Dorion se trouve dans la chambre où on mit coucher ces messieurs qui ouvrent cette boîte et en enlèvent le contenu ! Croyez-vous que ces messieurs voient avec plaisir une enquête qui dévoilerait toutes leurs turpitudes, leurs infamies ; car ils savent que l'administration actuelle ne les épargnera pas ? Soyez persuadé que l'indemnité en elle-même occuperait fort peu les loyaux, si leur conduite infâme en 1837 et 38 demeurait dans l'oubli.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES à l'Assemblée loyale de Montréal.

Résolu 10. Que cette assemblée avait depuis longtemps et si l'espérer que les événements de 1837 et 38 avait été ensevelis dans le plus profond oubli ; qu'en conséquence elle voit avec un chagrin et un regret inexprimables, la marche suivie par l'administration provinciale qui a pour effet de raviver les sentiments d'hostilité et d'exécution que cette assemblée considérait avoir disparus avec ces événements déplorable.

Résolu 20. Que l'administration provinciale ayant soumis au parlement un plan pour indemniser des pertes encourues par les hommes égarés qui prirent les armes contre leur souverain aux époques ci-dessus, cette assemblée considère ce plan aussi injuste et malhonnête en principe, qu'il est démoralisant et dangereux dans ses effets.

Résolu 30. Que cette assemblée proteste contre toute indemnité pécuniaire proposée en faveur des traitres et des brigands qui, sous le drapeau de la révolte en 1837

et 38, se sont rendus coupables de pillage, d'incendie et de meurtre ; indemnité qui tend à consérer le principe non seulement de récompenser publiquement la crime et la trahison, mais de réprimer et décourager toute fidélité envers sa Majesté, et tout attachement à notre pays.

Résolu 40. Que cette assemblée considère comme un devoir impérieux d'employer tous les moyens constitutionnels pour s'opposer à l'adoption d'une mesure féconde en résultats aussi dangereux, et que Son Excellence le Gouverneur-Général soit respectueusement prié de dissoudre le parlement afin de fournir au pays l'occasion de se prononcer sur cette mesure.

Résolu 50. Qu'un comité soit nommé pour présenter à Son Excellence une requête en conformité des susdites résolutions ; et que le dit comité soit composé de l'hon. Geo. Moffatt, M. Rose, Conseil de la Reine, M. Johnson, do. MM. Rodden, McKenzie, Spéira, Guy, Routh, Thos. Wilson et McFarlane.

On lit dans le Canadien du 19.

"Nous allons répondre à l'Ami de la Religion, lorsque nous avons reçu la lettre de notre correspondant 'JOSPH MAILLET', à laquelle nous référerons le rédacteur de cette feuille. Nous serons néanmoins seulement qu'il est fort malhonnête de la part de nos adversaires de faire des insinuations au sujet des cents qui paraissent dans le Canadien, car nous n'y insérons absolument que ceux dont les auteurs sont prêts à se nommer ; aux personnes qui peuvent s'y trouver attaqués, règle qui n'est malheureusement pas suivie par tous les journalistes."

Nous avons dit que le rédacteur du Canadien n'était pas étranger à l'écrit signé Joseph Maillet et nous avons aussi dit pourquoi nous le pensions ainsi. Le Canadien dans son dernier numéro au lieu de nous répondre, nous réfère à son correspondant, et vient nous faire une leçon d'honnêteté et de savoir vivre.

En réponse au Canadien, nous dirons : 10 que lorsque nous nous adressons au rédacteur du Canadien, nous n'avons rien à démêler avec ses correspondants, qu'ils s'appellent maillet, truette ou composteur ; 20 que le Canadien n'a pas répondu à ce que nous lui avons reproché ; 30 qu'il est fort extraordinaire que le Canadien vienne se plaindre de la malhonnêteté de ses adversaires qui font des insinuations au sujet des écrits qui paraissent dans ce journal. Nous n'a pas fait de telles insinuations en général, comme le donne à entendre le Canadien, mais nous avons seulement dit que le rédacteur du Canadien ne nous paraissait pas étranger à la rédaction de la correspondance en question, et nous disions pourquoi. Le Rédacteur du Canadien a-t-il nié notre avancé ? non ; il se retranche derrière son correspondant auquel il nous réfère. Nous n'avons rien à faire avec ce correspondant. Le rédacteur du Canadien voudra bien nous permettre de lui dire, qu'il lui sied très mal de vouloir s'ériger en professeur d'honnêteté ; et nous le sommons de citer une instance où nous soyons égaré, comme journaliste, des règles de l'honnêteté et des convenances.

Nous voyons dans les journaux anglais de cette ville, qu'une compagnie va se former à Montréal pour l'exploitation de la glace. Depuis longtemps, nos voisins des États-Unis exploitent avec profit cette branche de commerce ; pourquoi, les canadiens ne s'empareraient-ils pas de cette industrie dans laquelle ils peuvent lutter avec avantage, la glace du Canada l'emportant de beaucoup en qualité sur celle des États-Unis.

Nous remercions M. Chabot, M. P. P., pour l'envoi de documents parlementaires parmi lesquels se trouvent, le bill introduit par ce monsieur pour amender l'acte d'incorporation de la Cité de Québec.

Accident.—Samedi dernier, à Montréal, une mère s'en allant au marché, laissant son enfant aux soins d'une voisine. Faute d'attention de celle-ci, l'enfant mit le feu à sa robe avec des allumettes chimiques et quand la mère revint, il était brûlé assez horriblement pour succomber au bout de quelques heures.

Une assemblée publique est convoquée pour vendredi par les tories de cette ville pour protester contre l'indemnité. Allons donc ! Nous regrettons cependant de voir parmi la liste des signataires qui se monte à 300, sept noms français. Nous croyons qu'ils ont été trompés ou qu'ils n'ont pas compris le but de cette assemblée.

Nous rappelons à nos lecteurs que c'est demain qu'a lieu la grande assemblée en faveur de la Tempérance. Nous espérons que tout canadien qui a à cœur l'intérêt de ses compatriotes s'y rendra avec empressement.

Nous nous rendons avec plaisir à la demande qu'on nous a faite de publier la communication de Un témoin que nous empruntons au Journal de Québec.

Le produit du bazar se monte £180. C'est un beau résultat si l'on songe à la durée des temps et que c'est déjà le second bazar qui a lieu dans l'espace de six mois à Québec.

Tempérance.

A une assemblée très nombreuse des paroissiens de Ste. Marguerite de Joliette, tenue à la Sacristie, le 21 janvier 1849, M. Joseph Genest, fut appelé à la Présidence, Dominique L'Horty, etc., Notaire, fut prié d'agir comme Secrétaire et les Résolutions suivantes furent proposées et adoptées à l'unanimité :

1° L'usage de prendre des boissons enivrantes a été nuisible aux Canadiens.

2° A part les cas de nécessité urgente il est mauvais de prendre des boissons enivrantes.

3° La tempérance totale doit faire le bonheur de ceux qui l'embrassent.

4° Les paroissiens de Ste. Marguerite sont d'opinion qu'en embrassant la Tempérance totale ils travailleront pour leur bonheur même temporel.

5° Les paroissiens de Ste. Marguerite n'approuvent nullement la vente de boissons fortes dans leur paroisse.

6° Les paroissiens de Ste. Marguerite sont d'opinion de ne pas encourager les vendeurs de boissons fortes, mais au contraire ils encourageront le commerce de ceux qui ne vendent aucune boisson forte.

7° Les paroissiens de Ste. Marguerite aimeraient mieux leur donner des logements dans des Hôtels de Tempérance et nullement dans les auberges.

8° Les paroissiens de Ste. Marguerite sont d'avis qu'on pourrait se passer d'auberges et n'avoir que des Hôtels de Tempérance.

9° Cette assemblée désapprouve hautement la conduite d'un certain nombre de paroissiens qui sous l'impression de mauvais préjugés ont le 19 du mois dernier mal interprété les intentions de M. le Grand-Vicaire Mailloux, et se sont directement opposés à l'établissement de la Société de Tempérance dite de la Croix dans leur paroisse.

10° Cette assemblée croit quel est de son devoir de faire connaître au public que le nombre de ces personnes était très peu considérable et que si leur insolence a eu pour effet de priver temporairement Ste. Marguerite de la réputation qu'elle avait d'être une paroisse saine et amie du bien, le public soit prié de croire que les paroissiens en presque totalité ne partagent nullement les opinions erronées de ces personnes.

JOSEPH GENEST, Président. D. L'HORTY, Secrétaire, P. T.

La Retraite de la Pointe-Lévi.

Depuis le 4 de février jusqu'au 14 de ce mois, il s'est ouvert une retraite spirituelle dans cette paroisse populeuse. Désirée et attendue depuis longtemps les fidèles en général se préparaient d'esprit et de sentiment à n'en pas laisser échapper les fruits précieux. On savait en outre que la société de tempérance déjà existante en cette paroisse, y recevrait un complet développement. Toute cette attention, tous ces nobles desirs ont eu des résultats pleinement bénis du ciel.

C'est M. le grand-vicaire Mailloux qui a été l'instrument providentiel et principal de ces beaux résultats. Aide, dans son zèle toujours croissant, de l'assistance infatigable des pasteurs voisins et même éloignés, au nombre de 27, la grâce divine s'est plu à seconder des dispositions si pleines de charité et de dévouement.

Il s'est passé à la Pointe-Lévi de ces choses qu'on ne comprend bien que lorsqu'on en est témoin, et encore mieux lorsqu'on en est soi-même l'honneur obligé. Des vies malheureuses, coupables, dégradées ; des vies nulles pour le ciel et pour la terre ; des abus scandaleux, des passions indomptées, toutes les sources du mal plus ou moins se répandant dans des cœurs obliques ou rebelles ; tels sont les œuvres de l'Esprit de ténèbres que les grâces de la retraite ont fait taire et cesser. A leur place, les plus généreux sentiments, les plus beaux sacrifices, les victoires les plus extérieures, sont venus consoler tous les vrais chrétiens ; tous les bons esprits de cette paroisse en ont possédés, certes, un nombre distingué. Aussi eux-mêmes ont-ils donné l'exemple que tout le monde tendait à eux. La tempérance a impitoyablement chassé d'auteurs de vices et de crimes ; ils ont été accomplis avec courage, avec un noble désintéressement. On a vu, avec une indicible satisfaction, les principaux citoyens, franchir les premiers, la barrière sacrée de l'enceinte, et saisir avec empressement cette croix du salut et de toutes les délivrances ; cette croix qui, dans les sociétés de tempérance dont elle est la base naturelle et sacrée, ferme pour tout un peuple une bouche de l'enfer, et lui ouvre plus sûrement que jamais les portes du ciel. Plus sont venus facilement, après l'exemple donné, les pères de famille de toute classe, le même zèle, le même esprit de foi et de saine raison, animaient cette longue et touchante suite de soldats pacifiques, qui ne tombaient que contre eux-mêmes et ne font répondre que de dantesques points de spectacles, si ce n'est dans la